Informations périodiques SFDR

DVV assurances

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI JH Global Property Equities Fund / BI JH Global Property Equities Fund P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ **dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE** ☐ **dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE**	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Du 31 octobre 2022 à la fin de la période de référence (ci-après dénommée « période de référence »), le fonds promeut l'atténuation du changement climatique par le biais de l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de GES et le soutien aux principes du Pacte mondial de l'ONU (qui couvrent des thèmes tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Le fonds cherche également à éviter les investissements dans certaines activités pouvant nuire à la santé humaine et au bien-être en appliquant des exclusions obligatoires.

Par conséquent, l'équipe applique des filtres pour exclure les entreprises dont on sait qu'elles n'ont pas respecté les Principes du PM de l'ONU. L'équipe exclut aussi l'investissement direct dans des fonds d'investissements immobiliers dans des prisons (FII) et applique la politique d'exclusion à l'échelle de la société.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont enregistré des résultats conformes aux attentes, le portefeuille adhérant aux principes généraux du Pacte mondial de l'ONU et aux objectifs d'émissions scientifiquement fondés.

De manière plus spécifique, les émetteurs étaient exclus s'ils étaient réputés n'avoir pas respecté les principes du PM de l'ONU (qui couvrent des thèmes tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Par ailleurs, l'Investment Manager s'est activement engagé avec des entreprises pour encourager l'adoption d'objectifs d'émissions scientifiquement fondés, ou un engagement vérifié pour l'adoption d'objectifs d'émissions scientifiquement fondés, comme défini par l'initiative Science Based Target. L'Investment Manager s'est engagé à compter au moins 10 % d'entreprises dans le portefeuille présentant des objectifs approuvés ou des engagements d'objectifs et a suivi les progrès de ces entreprises par rapport à ces objectifs. Au 30 juin 2023, environ 48 % des entreprises du portefeuille présentaient des objectifs d'émissions scientifiquement fondés approuvés ou des engagements pour de tels objectifs.

Le fonds a également adhéré à la Politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise (Firmwide Exclusions Policy) en ne réalisant aucun investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication courante de ou présentant une participation minoritaire de 20 % ou plus dans un fabricant d'armes controversées.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Non applicable. Il s'agit de la première période de référence présentant des résultats sous ce format.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée *:*

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'investit pas dans les investissements durables.

La Taxonomie de l'UE prévoit un principe de « ne pas nuire de manière significative », selon lequel les investissements s'inscrivant dans le cadre de la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.
Le principe de « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier tenant compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part résiduelle de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au jour de cette publication, l'Investment Manager tient compte des principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité (« PIN ») :

Principal impact négatif	Dans quelle mesure tient-on compte du PIN ?
Émissions de GES	Via l'engagement avec des entreprises
Empreinte carbone	Via l'engagement avec des entreprises
Intensité de GES des entreprises détenues	Via l'engagement avec des entreprises
Part d'investissements dans les entreprises détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	Filtre d'exclusion
Violations des règles du PM de l'ONU et de l'OCDE	Filtre d'exclusion

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'Accord précontractuel repris dans le Dépliant ou la note mentionnée sur le site web du SFDR disponible sur le site web de la page du produit. Notons que les principaux impacts négatifs étaient effectifs au 19 décembre 2022.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
Prologis	Immobilier	8,74	États-Unis
VICI Properties	Immobilier	4,92	États-Unis
Welltow er	Immobilier	4,19	États-Unis
NNN REIT	Immobilier	3,22	États-Unis
Alexandria Real Estate Equities	Immobilier	3,1	États-Unis
Mitsui Fudosan	Immobilier	3,1	Japon
Spirit Realty Capital	Immobilier	3,01	États-Unis
Rexford Industrial Realty	Immobilier	2,41	États-Unis
CubeSmart	Immobilier	2,33	États-Unis
Sun Communities	Immobilier	2,31	États-Unis
UDR	Immobilier	2,25	États-Unis
Healthpeak Properties	Immobilier	2,24	États-Unis
SITE Centers	Immobilier	2,03	États-Unis
Digital Realty Trust	Immobilier	1,88	États-Unis
Camden Property Trust	Immobilier	1,79	États-Unis

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 2022 au 30 juin 203.

La liste ci-dessus représente la moyenne des parts du fonds à chaque fin de trimestre pendant la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

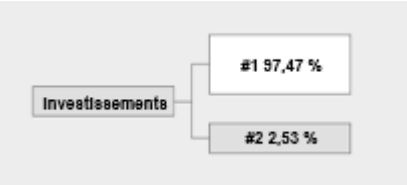

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.

#1 Alignés avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier.

#2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des socétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le fonds a réalisé des investissements dans les secteurs économiques suivants pendant la période de référence, tandis que les valeurs illustrées constituent une moyenne de chiffres mensuels.

Secteur économique	% de la moyenne du portefeuille de la période considérée
Cash	2,36
FII diversifiés	4,53
FII soins de santé	6,27
Construction	1,37
FII Hôtel & Logement	5,91
FII industrie	17,17
FII infrastructures	1,55
FII bureaux	7,62
Autres RII spécialisés	3,38
Immobilier holding et développement	14,69
Immobilier Services	2,21
FII résidentiels	12,09
FII commerce de détail	17,66
FII stockage	5,43
Services de télécommunications	0,99

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

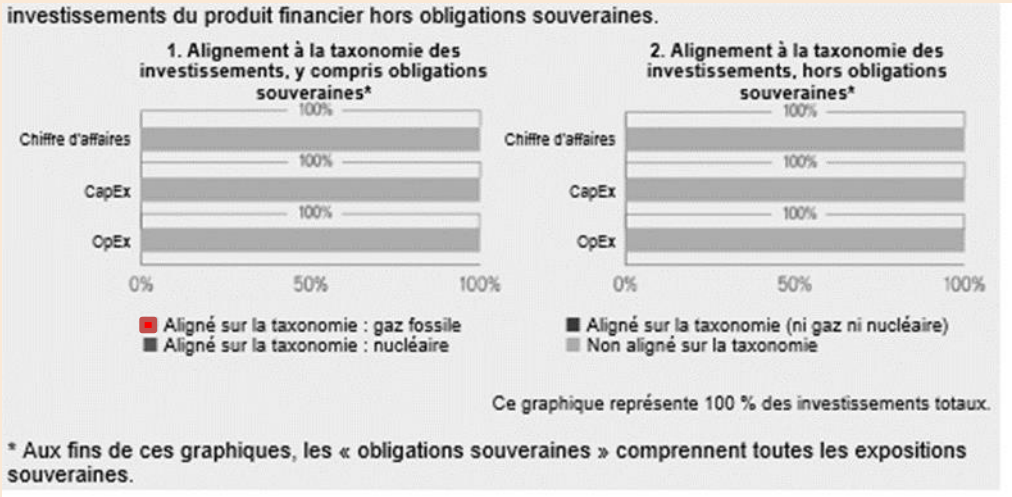

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette rubrique n'est pas d'application. Le fonds ne s'aligne pas sur la taxonomie de l'UE ou détient des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds ne détient pas d'investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

D'autres actifs peuvent inclure des liquidités ou des équivalents en liquidités en plus d'instruments détenus pour assurer une gestion efficace du portefeuille, par exemple des participations temporaires de dérivés surindices. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'est appliquée à de tels investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Aucun filtre d'exclusion n'a été activement enfreint pour le portefeuille et des contrôles de conformité pretrade ont été réalisés pour assurer le respect des filtres d'exclusion ESG.

De plus, l'équipe s'est engagée à compter au moins 10 % d'entreprises dans le portefeuille présentant des objectifs ou des engagements d'objectifs approuvés et a suivi les progrès de ces entreprises par rapport à ces objectifs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Cette rubrique n'est pas applicable ; le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.